Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 128 (2007)
Heft: 8

Rubrik: Groupement des moniteurs-éleveurs

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les 3 stations valaisannes de fécondation SAR:

Bonatchiesse – station A
Les Toules et Moiry – stations B

officiellement protégées en Valais depuis le 1er juillet 2007!

La nouvelle Loi valaisanne sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 le prévoit en son article 49:

«Art. 49 Périmètres de protection

1 La délimitation des zones de protection et les restrictions d'utilisation sont régies par les dispositions fédérales et cantonales en la matière.

2 Le Département peut imposer des périmètres de protection particulière et en fixer les conditions.»

Le délai référendaire fut échu le 8 juin 2007, sans dépôt de signatures; la nouvelle loi est donc entrée en force au 1er juillet 2007.

Par publication dans le Bulletin officiel du 29 juin 2007 (voir ci-dessous), le Chef du Département de l'économie et du territoire, M. Jean-Michel Cina, a fixé les périmètres de protection des stations de fécondation du Valais.

La SAR est parfaitement consciente de l'importance de la décision prise en Valais concernant la protection désormais officielle et légale des stations de fécondation de Bonatchiesse (station A), des Toules et Moiry (stations B). **Cette étape est capitale pour l'avenir de l'élevage de l'abeille Carnica pratiqué dans ces stations.** Nous sommes dorénavant assurés que le travail effectué par les éleveurs valaisans et romands, sous l'égide de la SAR, depuis plus de 40 ans pourra se perpétuer grâce à la protection de la loi valaisanne.

Nous remercions vivement les autorités valaisannes qui, par ces dispositions, ont pris les mesures adaptées à la poursuite de l'élevage d'une abeille de race pure, douce, adaptée à nos climats, l'abeille carniolienne.

Nous émettons le vœu que toutes les stations de fécondation SAR situées dans d'autres cantons de Romandie puissent également, à l'avenir, bénéficier de semblables mesures de protection.

Un grand merci également au Groupement valaisan des moniteurs éleveurs SAR, notamment à son président Jean-Paul Bourdin, qui a su convaincre les autorités valaisannes de la nécessité d'une telle mesure. **Tout ce qui a été entrepris dans ce sens ne vise qu'un seul et unique but : pouvoir continuer d'offrir à tous les apiculteurs qui le désirent une abeille de grande qualité, d'une douceur inégalée, qui nous permet de pratiquer notre passion avec plaisir et sans aucun conflit de voisinage!**

Le responsable de la vulgarisation et de l'élevage SAR.

François Juilland

Extrait du Bulletin officiel du Canton du Valais du 29 juin 2007 :

Le Département de l'économie et du territoire

vu que l'art. 49 al. 2 de la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcADR) permet au département en charge de l'agriculture d'imposer des périmètres de protection particulière et d'en fixer les conditions;

vu que selon le message accompagnant la LcADR ces périmètres de protection particulière concernent notamment les zones entourant les stations de fécondation dans le secteur apicole;

vu que les abeilles issues de stations de fécondation protégées sont des abeilles de race pure;

vu l'objectif de maîtriser les caractères recherchés, à savoir diminuer l'agressivité facilitant les rapports avec le voisinage et le travail de l'apiculteur, vitaliser la colonie et accroître la résistance aux maladies et parasites;

vu que le fait de déposer à proximité des stations de fécondation des abeilles d'ascendance inconnue ou nuisible à une bonne sélection entraîne une pollution génétique certaine;

vu que les stations de fécondation sont fréquentées par des apiculteurs de toute la Suisse, ce qui implique un risque important de propagation de maladies;

vu qu'il importe dès lors qu'aucun mouvement d'abeilles n'intervienne dans les périmètres définis autour des stations;

sur proposition du Service de l'agriculture,

décide :

qu'aucune colonie d'abeilles ne doit séjourner dans les périmètres de protection particulière suivants :

1. **Station A de Bonatchiesse :** entre Lourtier et le fond du barrage de Mauvoisin, soit le Vingt-Huit, et dans la région de la cabane Brunet;
2. **Station B des Toules :** tout le territoire de la commune de Bourg-St-Pierre;
3. **Station de Moiry :** du village de St-Jean jusqu'au fond du Val de Moiry, les colonies de Grimentz étant intégrées dans le complexe de la station de fécondation de Moiry.

Ainsi décidé à Sion, le 19 juin 2007.

Le chef du Département de l'économie
et du territoire : ***Jean-Michel Cina***

Commission d'élevage

Comme l'année passée, la commission d'élevage met sur pied une bourse aux reines.

Ainsi, chaque éleveur ayant des reines à vendre, peut s'annoncer au responsable qui transmettra aux acheteurs de reines ses coordonnées. **Même une seule reine peut trouver un acquéreur**. Ce système permettra de mieux répondre aux demandes des apiculteurs à la recherche de reines de station.

Personne de contact:

Daniel Morel, le Champet, 1147 Montricher. Tél. 079/623 60 47 de 17 à 19 heures.

Pour la commission d'élevage – ***Alain Jufer***